

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2023-197

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /**

42-2023-10-25-00001 - Décision 2023-235 Délégation DRH (4 pages) Page 3

## **42\_DDFP\_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire /**

42-2023-10-27-00001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal est donnée aux agents du PCE LOIRE NORD au 1er septembre 2023. (1 page) Page 8

## **42\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Loire /**

42-2023-10-25-00002 - Arrête\_DT-23-0835 portant renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes. ?? La liste des membres de cette commission est publiée sur le site du Département de la Loire. (6 pages) Page 10

## **84\_MNC\_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /**

42-2023-10-19-00005 - Arrêté n° 205-2023 du 19 octobre 2023 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire (2 pages) Page 17

42-2023-10-27-00002 - Arrêté n° 207-2023 du 27 octobre 2023 portant modification de la composition du conseil du centre de traitement informatique (CTI) de Saint-Etienne (2 pages) Page 20

42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de  
Saint-Etienne

42-2023-10-25-00001

Décision 2023-235 Délégation DRH

**Décision n°2023-235**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE  
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël BATTISTI, directeur d'hôpital, Directeur Général Adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Anabelle DELPUECH, directrice d'hôpital, en qualité de directrice adjointe au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de M. Nabil AYACHE, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de M. Bastien PILOIX, directeur d'hôpital, en qualité de directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – OBJET**

**La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne concernant la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS).**

Elle annule et remplace les précédentes décisions.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de **Madame Anabelle DELPUECH** et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint.

**ARTICLE 2 – DELEGATAIRES**

**Madame Anabelle DELPUECH**, Directrice d'Hôpital, Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

**Monsieur Nabil AYACHE**, Directeur d'hôpital, Directeur Adjoint des Ressources Humaines et des Relations Sociales, CH de Roanne.

**Monsieur Bastien PILOIX**, Directeur d'hôpital, Directeur Adjoint des Ressources Humaines et des Relations Sociales, CHU de Saint-Etienne.

### **ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES (DRHRS)**

**Madame Anabelle DELPUECH reçoit une délégation permanente spécifique portant sur les décisions nominatives qui concernent le personnel non médical en matière de :**

- recrutement et fin de fonctions à l'exception des mesures relatives au recrutement ou à la fin de fonctions des cadres de direction ;
- gestion des carrières ;
- formation et développement professionnel continu ;
- mesures disciplinaires, à l'exception des décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires concernant les cadres de direction et l'encadrement supérieur ;
- assignation du personnel nécessaire au maintien du service minimum.

**Madame Anabelle DELPUECH reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants en matière de personnel non médical :**

- mesures portant engagement et liquidation des dépenses d'exploitation afférentes aux titres I et III ;
- suivi des dossiers de contentieux y compris les documents juridictionnels relatifs :
  - o au personnel non médical ;
  - o aux recours contre tiers concernant le personnel ;
  - o aux recours du personnel pour les dommages subis dans l'exercice de leur fonction.
- notes de service organisant les horaires, les positions et les rémunérations du personnel non médical ;
- bordereaux de mandats et mandats d'acomptes relatifs à la paye du personnel non médical ;
- la signature des tableaux des astreintes hormis l'astreinte de direction ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la DRHRS ;
- attestations individuelles et tous documents relatifs au Développement Professionnel Continu des personnels médicaux ;
- les correspondances courantes avec les organisations syndicales représentatives des deux établissements ;
- les conventions de formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anabelle DELPUECH**, délégation de signature est donnée, par ordre d'exécution, à :

• **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Monsieur Bastien PILOIX, Directeur adjoint des ressources humaines**, à l'effet de signer les mêmes pièces.
- En cas d'absence simultanée de **Madame Anabelle DELPUECH**, de **Monsieur Bastien PILOIX**, par ordre d'exécution, à :
  - o **Madame Cathy SIEDLIK**, responsable administrative, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
  - o **Madame Audrey TONSON**, responsable administrative, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
  - o **Madame Florence GASPARIC**, responsable administrative, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
  - o **Madame Nathalie MUELA**, responsable administrative, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
  - o **Madame Odile CEBULSKI**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les pièces relatives aux actions de formation et de Développement Professionnel Continu des personnels médicaux et non médicaux : les

convocations, les conventions de formation internes et externes, tous les documents ANFH, les engagements de servir souscrits dans le cadre des études promotionnelles et des congés de formation professionnelle, attestations individuelles ainsi que toutes les pièces relatives à l'accueil des stagiaires (non médicaux et paramédicaux).

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Monsieur Nabil AYACHE, Directeur adjoint des ressources humaines**, à l'effet de signer les mêmes pièces hormis la signature des contrats à durée indéterminée, les notes de service, les actions de formation dont le montant est supérieur à 10 000€ HT.
- En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nabil AYACHE**, par ordre d'exécution, à :
  - o **Monsieur Fabrice DESSEIGNE**, Attaché d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
  - o **Madame Chloé VULPAS**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces ;

### **ARTICLE 3 - MESURES RELATIVES AUX INSTITUTS DE FORMATION**

**Madame Anabelle DELPUECH reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :**

- les conventions de stage ;
- la nomination des régisseurs principaux et suppléants des régies de recettes des instituts de formation ;
- la validation des actes de régie ;
- les déclarations d'accident de travail pour le personnel et les étudiants ;
- les conventions avec des intervenants extérieurs ;
- les conventions avec des établissements pour lesquels les instituts de formation réalisent des vacations ;
- les états de paie des intervenants extérieurs ;
- les actes pédagogiques et de gestion des dossiers de scolarité : dossiers scolaires, certificats de présence, devis et conventions pour les organismes financeurs, convocations aux concours et examens... ;
- les conventions avec les établissements qui envoient des stagiaires en formation continue ;
- les conventions avec les prestataires de services qui participent aux épreuves de sélection ;
- les contrats de location de locaux pour l'organisation des épreuves de sélection ;
- les contrats de location des locaux des instituts de formation à des utilisateurs extérieurs au CHU de Saint-Etienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anabelle DELPUECH**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Monsieur Thierry ZANONE**, Directeur des soins et coordonnateur des instituts de formation, à l'effet de signer les mêmes documents.
  - En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thierry ZANONE**, pour les actes de l'IFA, IFSI, et IFCS, à :
    - Madame Marie-Danielle CHOVET, cadre supérieur de santé ;
    - Madame Marie-Cécile LEGAY, cadre supérieur de santé ;
    - Monsieur Dominique CHAUMETTE, cadre supérieur de santé ;
    - Monsieur Laurent GRILLET, cadre de santé, à l'effet de signer les mêmes documents.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Madame Nathalie GOUTEY**, Directrice des soins, Directrice par intérim de l'IFSI-IFAS du Centre Hospitalier de Roanne, à l'effet de signer les mêmes documents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie GOUTEY**, la délégation consentie à l'article 3 est conférée à **Madame Pascale LACHAUX** cadre de santé supérieur adjointe au Directeur à l'IFSI-IFAS.

#### **ARTICLE 4 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés au Directeur Général les actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et des directeurs des établissements de santé partenaires ;
- les présidents des conseil de surveillance,
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

#### **ARTICLE 5 – EFFET ET PUBLICITE**

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de surveillance et transmise à MM. les comptables des établissements accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet des établissements. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines au CHU de Saint-Etienne et au CH de Roanne.

Fait à Saint-Etienne, le 25 octobre 2023

**Le Directeur Général,**

**Olivier BOSSARD**

42\_DDFP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques de la Loire

42-2023-10-27-00001

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal est donnée aux  
agents du PCE LOIRE NORD au 1er septembre  
2023.



## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du Pôle Contrôle Expertise Loire Nord :

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

arrête :

### **article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
BERTHIER Patricia	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
CLAIR Nicolas	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
GIRARD-REJONY Angélique	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
LUTZ Erwan	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
NARDOUX Carole	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
PHILIBERT Laurent	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
RAKOTONINDRIANA Aina	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
SEGUIN Pierre-Georges	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
PUY Michel	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
SOULIER Pascal	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
ULINE Daniel	Contrôleur	10 000 €	5 000 €

### **Article 2**

Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la LOIRE.

A Roanne, le 27 octobre 2023

Jérôme GUIONNET

Responsable du Pôle Contrôle Expertise Loire Nord

42\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Loire

42-2023-10-25-00002

Arrete\_DT-23-0835 portant renouvellement de la  
commission locale de l'eau (CLE) du schéma  
d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)  
Loire en Rhône-Alpes.

La liste des membres de cette commission est  
publiée sur le site du Département de la Loire.



**Arrêté n° DT-23-0835  
Portant renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE)  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)  
Loire en Rhône-Alpes**

**Le préfet de la Loire**

**Vu** le code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-4, R.212-29 à R.212-34 ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE préfet de la Loire ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2006/0609 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Loire en Rhône-Alpes et notamment son article 2 qui précise que le Préfet de la Loire est chargé de suivre, pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire en Rhône-Alpes.

**Vu** l'arrêté préfectoral DT13-320 du 22 avril 2013, portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Loire en Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral DT-14-720 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire en Rhône-Alpes ;

**Vu** les consultations faites auprès des organismes susceptibles de participer à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire en Rhône-Alpes ;

**Vu** la demande du Groupement des carriers ligériens du 2 octobre 2023 de se voir attribuer un siège au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Loire en Rhône-Alpes ;

Considérant que le Grenelle de l'Environnement a souligné l'importance d'associer tous les partenaires à la gestion intégrée de l'eau pour respecter les engagements pris pour atteindre le bon état des fleuves, rivières et nappes, en particulier par la réalisation de SAGE dans les zones à enjeux et à conflits d'usage autour de l'eau ;

Considérant que la création du groupement des carriers ligériens modifie les instances de représentation des professionnels des carrières et des matériaux de la construction ;

Considérant l'accord de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM) du 20 octobre 2023 à la proposition d'attribution du siège qu'elle occupe au Groupement des carriers ligériens ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes, est constituée ainsi qu'il suit :

**Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics :**

<b>ORGANISME</b>	<b>REPRÉSENTE PAR</b>
Conseil Régional Rhône-Alpes	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Conseil Départemental de la Loire	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e) en charge de l'agriculture
	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e) en charge de l'eau et de l'environnement
Conseil Départemental du Rhône	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Conseil Départemental de la Haute-Loire	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Associations des Maires de Rhône (AMF 69)	Monsieur/Madame le maire de la commune de Saint-Martin-en-Haut, ou son(a) représentant(e)
Associations des Maires de la Loire (AMF 42)	Monsieur/Madame la première adjointe au maire de la commune de PERREUX, ou son(a) représentant(e)
	Monsieur/Madame le maire de la commune de Montbrison, ou son(a) représentant(e)
Associations des Maires de la Haute-Loire (AMF 43)	Monsieur/Madame le maire de la commune de BAS-EN-BASSET, ou son(a) représentant(e)
Associations des Maires du Puy-de-Dôme (AMF 63)	Monsieur/Madame le maire de la commune de SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE, ou son(a) représentant(e)
Parc Naturel Régional du Pilat	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Parc Naturel Régional Livradois Forez	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Syndicat intercommunal AEP La Bombarde	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Syndicat intercommunal SIPROFORS	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Syndicat Intercommunal Val d'Anzieux Plancieux (SIVAP)	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Roannais Agglomération	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Roannaise de l'Eau	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Loire Forez Agglomération	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Loire Forez Agglomération	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e) en charge des milieux aquatiques
Saint-Etienne Métropole (SEM)	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Saint-Etienne Métropole (SEM)	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e) en charge des milieux aquatiques
Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) Loire-Lignon	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien Loise Toranche	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Syndicat Mixte et d'irrigation de Mise en valeur du Forez	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Établissement Public Loire	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Sud-Loire	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)

Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Jeune Loire	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Syndicat Mixte d'Aménagement des gorges de la Loire	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Communes riveraines de Villerest	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Communauté de communes du Pays d'Urfé	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Communauté de communes de Forez-Est	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Communauté de communes des Monts du Pilat	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Communauté de communes des Monts du Lyonnais	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Communauté de communes Loire Semène	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)

**Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :**

ORGANISME	REPRÉSENTE PAR
Chambre d'Agriculture de la Loire	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Chambre d'Agriculture du Rhône	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Association des producteurs biologiques du Rhône et de la Loire (ARDAB)	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Fédération départementale de la Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Fédération départementale du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Fédération départementale de la Haute-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Fédération départementale des chasseurs de la Loire	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Chambre de Commerce et d'Industrie de LYON METROPOLE, délégation de Saint-Étienne	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Chambre de Commerce et d'Industrie de LYON METROPOLE, délégation de Roanne	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Chambre des métiers et de l'artisanat de la Loire	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Groupement des carriers ligériens	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Électricité de France	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Loire et syndicat de la plaine du Forez contre les crues de la Loire	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Association de sauvegarde des Moulins	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Syndicat des propriétaires d'étangs du Forez	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
France Nature Environnement 42	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)
Comité Départemental de la Loire de Canoë Kayak	Le (la) Président(e) ou son(a) représentant(e)

**Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :**

ORGANISME	REPRÉSENTE PAR
Préfecture Coordination du bassin Loire Bretagne	Madame la Préfète ou son(a) représentant(e)
Agence de l'eau Loire-Bretagne	Monsieur le Délégué ou son(a) représentant(e)
Préfecture de la Loire	Monsieur le Préfet ou son(a) représentant(e)
Préfecture du Rhône	Monsieur le Préfet ou son(a) représentant(e)
Préfecture de la Haute Loire	Monsieur le Préfet ou son(a) représentant(e)
Préfecture du Puy-de-Dôme	Monsieur le Préfet ou son(a) représentant(e)
Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) de la Loire	Le/la Directeur(trice) Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes ou son(a) représentant(e)
	Le/la Directeur(trice) Départemental(e) des Territoires ou son(a) représentant(e)
	Le/la Directeur(trice) Départemental(e) de la Protection des Population ou son(a) représentant(e)
	Le/la Chef(fe) de l'Unité Inter-Départementale Loire Haute-Loire de la DREAL ou son(a) représentant(e)
Le/la Délégué(e) Départemental(e) de l'Agence Régional de Santé ou son(a) représentant(e)	
Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) du Rhône	Le/la Coordonnateur(trice) ou son(a) représentant(e)
Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) Haute-Loire	Le/la Coordonnateur(trice) ou son(a) représentant(e)
Office Français de la Biodiversité	Le/la Délégué(e) Régional(e) ou son(a) représentant(e)
Office National des Forêts	Le/la Responsable de l'Unité territoriale ou son(a) représentant(e)
MétéoFrance	Le/la Directeur(trice) Régional(e) ou son(a) représentant(e)

**Article 2 :** La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'État, est de six années. Leur mandat prend fin s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés ;

**Article 3 :** La commission élabore un règlement intérieur qui fixe notamment les conditions dans lesquelles le président soumet à son approbation l'état d'avancement du projet de schéma. Elle constitue ses organes de travail conformément aux dispositions réglementaires. Elle établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le sous-bassin de sa compétence. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet coordonnateur de bassin, au préfet de chacun des départements concernés et au comité de bassin compétent ;

**Article 4 :** Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Il conduit la procédure d'élaboration ou de révision du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux par la Commission Locale de l'Eau. Il fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

**Article 5 :** l'arrêté DT-23-0602 portant renouvellement de la Commission Locales de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire en Rhône-Alpes est abrogé.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site [www.gesteau-eaufrance.fr](http://www.gesteau-eaufrance.fr). Il sera notifié à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la Loire, du Puy-de-Dôme, du Rhône et de la Haute-Loire. Cette publication mentionnera le site Internet où la liste des membres pourra être consultée.

**Article 8** : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Lyon (y compris via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour où est réalisée la publicité à l'article 7. Le délai court à compter du premier jour de la dernière formalité accomplie. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné dans l'alinéa précédent.

**Article 9** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté sera communiquée aux préfectures du Puy-de-Dôme, du Rhône et de la Haute-Loire.

Saint-Etienne, le 25 octobre 2023

Signé le préfet,

Alexandre ROCHATTE

17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100



84\_MNC\_Mission nationale de contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale  
(antenne interrégionale de Lyon)

42-2023-10-19-00005

Arrêté n° 205-2023 du 19 octobre 2023 portant  
modification de la composition du conseil  
d'administration de la Caisse d'Allocations  
Familiales de la Loire



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de la sécurité sociale**

Mission Nationale de Contrôle  
Et d'audit des organismes  
De sécurité sociale  
Antenne de Lyon

**ARRETE n° 205 - 2023 du 19 octobre 2023**

**Portant modification de la composition du conseil d'administration  
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire**

**Le ministre de la Santé et de la Prévention et la ministre des Solidarités et des Familles,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 7 - 2022 du 8 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire,

Vu les arrêtés modificatifs n° 72-2022, n° 89-2022, n° 118-2022, n° 143-2023, n° 161-2023 et n° 169-2023 du 30 avril 2023,

Vu la proposition de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) en date du 18 septembre 2023,

**A R R Ê T E N T**

**Article 1**

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

- M. JUBAN Daniel est nommé en tant que suppléant en remplacement de M. FILLIERE Alain.

## Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Lyon, le 19 octobre 2023

Le ministre de la Santé et de la Prévention,  
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

La ministre des Solidarités et des Familles,  
Pour la ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

84\_MNC\_Mission nationale de contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale  
(antenne interrégionale de Lyon)

42-2023-10-27-00002

Arrêté n° 207-2023 du 27 octobre 2023 portant  
modification de la composition du conseil du  
centre de traitement informatique (CTI) de  
Saint-Etienne

**ARRETE n° 207 – 2023 du 27 octobre 2023**

**portant modification de la composition du conseil  
du centre de traitement informatique (CTI) de Saint-Etienne**

**Le ministre de la santé et de la prévention,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2015 fixant le modèle de statuts des centres de traitement informatique des organismes de la branche maladie ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté n° 74-2022 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant nomination des membres du conseil du centre de traitement informatique (CTI) de Saint-Etienne ;

Vu les arrêtés modificatifs n° 85-2022 du 28 juillet 2022 et n° 127-2022 du 8 décembre 2022 ;

Vu la proposition de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) en date du 24 octobre 2023 ;

**A R R Ê T E**

**Article 1**

La composition du conseil du centre de traitement informatique (CTI) de Saint-Etienne est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie désignés par la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) :

- Mme MOULIN Denise est nommée en tant que suppléante sur siège vacant.

**Article 2**

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Lyon, le 27 octobre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,

  
Geoffrey HERY

